

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE409

présenté par

Mme Battistel, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Pic, Mme Jourdan, M. Potier et les membres du
groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« compris entre trente et »

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser que l'évaluation de la prise en compte de l'érosion côtière et des projections du recul du trait de côte se fait non seulement à 30 ans mais aussi à 100 ans et non, également, à une échéance comprise entre les deux.

En effet, avec une entrée en service d'un nouveau réacteur électronucléaire près de 15 ans après le lancement du projet et une durée de vie prévisionnelle qui devrait être de 60 ans pour la nouvelle génération d'EPR et qui demain pourrait être potentiellement portée à 80 ans, il est essentiel de prendre en compte ces évolutions du littoral à l'échéance de cent ans. Sans même intégrer la durée du démantèlement à l'issue de l'exploitation du site.